

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-2-2-3

Séance du vendredi 5 février 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROLONGATION DE DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-5-3 du 10 décembre 2009 relative aux modifications du guide des aides départementales et du règlement financier,
- VU la délibération Conseil Général n° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de prolonger la durée de validité jusqu'au 30 juin 2010 et de lever la déchéance quadriennale pour la subvention accordée à la commune de VALDIEU-LUTRAN lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2005 pour la création d'un sentier pédagogique en zone humide ;
- de prolonger jusqu'au 26 janvier 2012 la durée de validité de l'aide attribuée à l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2006, d'approuver l'avenant à la convention y afférente et de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté